

COMMUNE D'ESCALQUENS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023 Département de la Hauf



ID: 031-213101694-20231219-23_DGS_ARR_343-AU

2023/343

Arrêté Municipal Numéro

Délégation temporaire de signature pour suppléance du Maire

Direction Générale des Services

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2212-17 permettant au Maire d'être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
 - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
 - L2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 :
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- Vu la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7;
- Vu la position de Mme Françoise DOISY dans l'ordre du tableau au rang un ;
- Vu l'arrêté n°2020-185 du 2 novembre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Françoise DOISY;
- Vu l'arrêté n°2023-289 du 10 octobre 2023 relative à la délégation temporaire de signature à Mme Françoise DOISY pour la signature du compromis de vente du 16 octobre 2023 ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux;

Considérant la signature par Mme Françoise DOISY de la promesse de vente d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232 située au Centre Commercial La Bruyère le 16 octobre 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la promesse de vente d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232 située au Centre Commercial La Bruyère à Escalquens,

Arrête

Article 1 : Madame Françoise DOISY, 1ère adjointe, a délégation pour la signature de l'avenant à la promesse de vente d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232 située au Centre Commercial La Bruyère à Escalquens.

Article 2 : L'acte sera transmis à l'étude de Maître Mathieu BORNET, titulaire d'un office notarial dont le siège est à ESCALQUENS (Haute-Garonne), 29 avenue de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera adressé à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

A Escalquens, le 19 décembre 2023

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 21/12/2023 Notifié le : 21/12/2023 Jean-Luc TRONCO